

Procès verbal

Le lundi 15 juillet 2024 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ.

Secrétaire de la séance : Serge LEVERGEOIS

Présents : Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHÉAU

Quorum atteint : oui

Représentés : Maurin BERENGER représenté par Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE représentée par Marianne PEROCHÉAU, Valérie JAMPIERRE représentée par Christine COGNÉ, Monique RIVIERRE représentée par Patrick JOUCLAS

Absents et excusés :

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à : 19h05

Ordre du jour

Approbation du PV de la séance précédente

Délibérations:

- Adhésion au service remplacement et missions temporaires du centre de gestion du Lot
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en zone France ruralités revitalisation
- Tarifs occupation du domaine public
- Décisions du maire

Intervention des délégués aux commissions extérieures

Questions diverses

Le PV de la séance du 10 juin 2024 est approuvé à 10 voix pour

Délibérations du conseil :

Adhésion au service remplacement et missions temporaires du CDG46 (D_2024_24)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise M. Sébastien PEREZ, maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Exonération de TFPB en zone France ruralités revitalisation : ajournée

Tarifs occupation du domaine public (N° D_2024_25)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération 2020_28 du 2 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances pour 2021 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que les tarifs des redevances doivent être actualisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer les redevances de la façon suivante : Commerçants ambulants (camions pizzas, stands de crêpes, camions ou stands de vente diverses) : 20 € par mois pour une place une fois par semaine.

- autorise M. Le maire à signer les conventions d'occupation du domaine public

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décisions du maire (N° D_2024_D4)

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 2020_12 du Conseil Municipal de Grézels en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions du mois de mai et juin 2024 :

| | Tarif | Date de signature |
|------------------------------------|-------|-------------------|
| Conventions salle des fêtes | | |
| Location du 14/07/2024 | 75 € | 31/05/2024 |
| Location du 21/09/2024 | 180 € | 20/06/2024 |
| | | |

| Dépenses de fonctionnement | | |
|---|------------|------------|
| BRICOMARCHÉ : bouteilles gaz salle des fêtes | 125.40 € | 05/06/2024 |
| SIGNAUX GIROD : signalétique | 295.45 € | 07/06/2024 |
| HYCODIS : chariot ménage salle des fêtes | 397.43 € | 03/06/2024 |
| | | |
| GROUPAMA : signature avenant au contrat d'assurance des bâtiments communaux | | 04/06/2024 |
| NOTAIRE : signature acte de vente du chemin rural de Pech Ugou | 2 299.00 € | 29/05/2024 |

Intervention des délégués aux commissions extérieures : pas d'intervention

Questions diverses :

Les restaurants du cœur remercient pour la subvention reçue.

M. le maire informe être en attente d'une date de signature pour le compromis de vente du bâtiment de l'ancienne mairie.

Concernant la traverse du village, au vu des subventions accordées et malgré la prévision de vente d'un bâtiment, il est nécessaire de baisser les coûts prévus afin de pouvoir financer l'opération. Un rendez-vous est prévu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre le 16 juillet. Le quantitatif et la qualitatif doivent être revus à la baisse.

Concernant les ordures ménagères, le projet en cours avec la communauté de communes est celui des points d'apport volontaires. Le conseil fait un premier travail d'étude de dimensionnement et de positionnement des points de collecte.

Séance levée à : 21h00

Procès-verbal approuvé à la majorité des votants lors de la séance du 30 septembre 2024.

Le maire, Sébastien PEREZ




Le secrétaire de séance, Serge LEVERGEOIS

